



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Préavis N° 41/2016-2021

**DEMANDE DE CREDIT
D'UN MONTANT DE CHF 290'000.00 TTC
EN VUE DE FINANCER LA MISE EN
CONFORMITE DE LA DECHETTERIE
INTERCOMMUNALE FOUNEX-COPPET**

Responsabilité du dossier :

Travaux publics

M. Jean-Pierre Debluë – municipal à Founex

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3.
2. Enjeux structurels et objectifs principaux	3.
3 Description des travaux à entreprendre	5.
4. Démarches administratives et marchés publics	6.
5. Coûts des travaux	6.
6. Conclusions	8.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Nos Communes de Coppet et Founex disposent actuellement d'une déchetterie intercommunale, construite en 2004, située sur la parcelle N° 253 de Founex, dans une zone gérée par un plan partiel d'affectation. Le PPA Champs-Rosset prévoyait initialement une extension de l'aire de déchetterie.

En 2017, dans le cadre de sa politique d'optimisation de la qualité des services et de la sécurité, la Municipalité a chargé le Comité du SIED d'étudier la faisabilité d'étendre le site de la déchetterie intercommunale. En effet, depuis sa construction, la déchetterie n'a eu de cesse de voir sa fréquentation s'accroître. Ce faisant, le volume livré sur le site a fortement augmenté, de par l'accroissement de la population et l'introduction de la taxe au sac, qui a encouragé les citoyens à trier davantage.

Dans le cadre de cette étude trois variantes ont ainsi été explorées, chacune d'ampleur et budget différents. Il s'est avéré qu'aucune ne pouvait financièrement être défendue au vu des faibles gains de confort et de place par rapport à l'investissement à prévoir. La variante impliquant de raser le site pour en reconstruire un autre ne serait mise en œuvre qu'en cas de subite croissance du bassin versant de citoyens livrant leurs déchets sur le site de Founex. Des mesures organisationnelles ont toutefois permis d'optimiser les rotations d'enlèvement des bennes et gérer ainsi le flux actuel des déchets de manière sereine.

Par conséquent, la Municipalité a décidé de sursoir à la décision de faire agrandir le site pour l'instant. L'étude demeure cependant archivée et reste à disposition pour relancer le projet lorsque des besoins réels se feront sentir.

Sur la base de cette décision, il s'agit maintenant de parer aux problèmes structurels décrits ci-après.

2. ENJEUX STRUCTURELS ET OBJECTIFS PRINCIPAUX

- La sécurité sur le site n'est pas optimale en l'état : un audit mené en 2015 par Sécurité et Santé au travail Suisse décelait des problèmes de normes de chute autour des fosses, ainsi qu'un état de vétusté avancé de l'armoire d'alimentation électrique pour tout le site.

L'objectif est de sécuriser les fosses aux normes SUVA et de remplacer l'armoire électrique générale, ceci à moindre frais.

- Le toit du hangar des déchets spéciaux ménagers (DSM) présente un défaut d'étanchéité. Des coulures s'insèrent dans le hangar, rendant ainsi le stockage de ces déchets non conforme à la législation.¹ Les toilettes attenantes au hangar DSM présentent également un défaut d'étanchéité ainsi que d'isolation. Ces problèmes découlent de défauts de construction. Selon les garanties d'usage dans le bâtiment, les délais du constat des défauts sont malheureusement échus pour engager la responsabilité du constructeur. Il revient donc au propriétaire de se mettre en conformité afin de garantir la pérennité de l'ouvrage

L'objectif est ici de mettre en œuvre une solution de mise en conformité à moindre frais.

- Le bureau des surveillants n'est plus adapté aux besoins actuels (local de pause propre et avenant, bureau, douches obligatoires, toilettes, vestiaire). En effet, le site du SIED a subi une énorme évolution depuis son ouverture en 2004. A cette époque, un premier petit cabanon avait été installé, là où sera ensuite placé le futur hangar DSM. Par la suite, lors de la construction de ce hangar, le petit cabanon a été remplacé par l'actuel, posé à l'entrée du site en 2010. La situation n'a cependant pas cessé d'évoluer depuis son installation. Voici quelques chiffres qui résument cette évolution :

	2004	2010	2017
Nombre d'employés sur site	1 employé à 60% (0.6 ETP)	2 employés à 100% (2 ETP) dont 1 loué par Retripa	2 en semaine et 3 le samedi (2.7 ETP) + remplaçants
Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	21 heures	48 heures (été) 42 heures (hiver)	48 heures (été) 42 heures (hiver)
Statistiques de fréquentation du site, entrées par année	23'883	35'591	61'332
Nombre d'habitants Coppet + Founex	5'389	6'088	6'915

De plus, les tâches administratives qui incombent au surveillant sont devenues plus conséquentes avec l'évolution des bases légales concernant la gestion des déchets ; elles impliquent, entre autres, le suivi des annonces de levées des bennes, l'établissement de documents de suivi pour les déchets spéciaux ménagers et l'établissement du planning du personnel. Il devient donc nécessaire d'équiper les lieux d'un bureau adapté aux nouvelles tâches.

L'objectif est ainsi de mettre en place un nouveau conteneur respectant tous les critères énumérés ci-dessus.

- La déchetterie étant intercommunale, les Communes de Coppet et de Founex doivent valider le projet et voter chacune la demande de crédit.

¹ Les DSM doivent être stockés hors d'eau, avec aération et sous clé

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE

3.1 Sécurité sur site :

Il s'agit ici de mettre en place des barrières anti-chutes, ainsi que des rails ou des équerres en fond de fosse pour placer les bennes de manière optimale et ainsi limiter le nombre de barrières nécessaires. Une étude a été menée avec Sécurité et Santé au travail Suisse qui détermine quelles mesures sont au minimum nécessaires. Sur la base de ce constat, le SIED a sollicité deux entreprises pour qu'elles soumissionnent selon le cahier des charges défini.

Une offre a également été demandée pour remplacer l'armoire d'alimentation électrique qui fournit le courant pour l'éclairage public, les bennes compactantes et les infrastructures du site.

3.2 Toit du hangar DSM :

La pente du toit est insuffisante pour un recouvrement par plaque de tôle, comme c'est le cas actuellement. Le traitement préconisé est de traiter cet ouvrage comme un toit plat, ce qui permet de conserver la charpente actuelle sans en modifier la pente. Après étude, la solution choisie est la pose d'une étanchéité souple et uniforme sur toute la surface du toit.

3.3 Conteneur toilette et sanitaire vers hangar DSM :

Pour les WC, étant donné le nombre de défauts rencontrés (étanchéité du toit, manque d'isolation périphérique et infiltration d'eau au niveau du sol), il s'avère préférable de les remplacer par un container WC, posé au même endroit.

Pour cette installation, une adaptation des éléments suivants est prévue :

- Les socles de pose
- L'amenée d'eau sous pression, y compris une armoire tempérée hors cabine WC
- Le raccordement des sanitaires aux eaux usées
- Le raccordement au réseau électrique

3.4 Bureau des surveillants :

Le Comité du SIED et la Municipalité entendent remplacer le bureau actuel par une construction qui reste dans une optique de bâtiment modulaire style container. Il est prévu de fournir à nos employés un espace de travail et de vie répondant aux besoins actuellement identifiés. Si dans l'avenir le site venait à devoir être étendu ou déplacé, le choix d'une telle construction permettrait le déplacement des modules. Pour la pose de ces éléments, une adaptation des objets suivants est prévue :

- Les socles de pose
- L'amenée d'eau sous pression
- Le raccordement des sanitaires aux eaux usées
- Le raccordement au réseau électrique ainsi que pour le téléphone

Le cabanon actuel sera délogé de son emplacement et son état sera évalué. Une estimation financière de l'objet sera effectuée, et son éventuelle vente pourrait venir alléger le montant des investissements. Intentionnellement, aucun montant n'est formulé pour l'instant, car des défauts cachés pourraient apparaître lors du démontage.

4. DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET MARCHES PUBLICS

Le service technique de la Commune a été consulté sur les démarches administratives à entreprendre dans ce dossier.

En application de l'art. 72d RLATC, dans la mesure où la surface du nouveau conteneur est inférieure à 40 m², le projet se situe dans le cas de dépendances de peu d'importance. Les transformations projetées sont dispensées d'enquête publique, mais soumises à l'obtention d'un permis de construire avec l'accord des propriétaires voisins.

Au regard des exigences de la législation sur les marchés publics, et considérant le fait que les marchés estimés sont chacun inférieurs à CHF 100'000.00 HT, les règles AIMP permettraient de procéder au « **gré à gré** ». Certains marchés ne laissant aucun doute quant à leur valeur ont été traités avec cette procédure. Pour les autres, afin de garantir l'offre économiquement la plus intéressante, la Municipalité a souhaité utiliser la procédure dite « **gré à gré compétitif** ».

5. COÛTS DES TRAVAUX

Le montant total des travaux se résume de la manière suivante :

Description des postes de coût	Montants partiels CHF	Totaux CHF
3.1 Sécurisation du site (en page 5)		70'534.00
3.1.1 Garde-corps : construction, traitement, fourniture et pose	14'990.00	
3.1.2 Equerres : construction, traitement, fourniture et pose	12'250.00	
3.1.3 Rails : construction, traitement, fourniture et pose	26'120.00	
3.1.4 Participation aux frais de transport	1'334.00	
3.1.5 Frais de manipulation des bennes pour effectuer les travaux	2'000.00	
3.1.6 Remplacement de l'armoire électrique générale, y compris raccordement et mise en service, et contrôle final selon OIBT	13'840.00	
3.2 Réfection toiture hangar DSM (en page 5)		56'725.00
3.2.1 Ferblanterie	10'650.00	
3.2.2 Charpente-Menuiserie	23'160.00	
3.2.3 Etanchéité	15'415.00	
3.2.4 Echafaudage	7'500.00	
3.3 Conteneur toilette et sanitaire vers hangar DSM (en page 5)		15'700.00
3.3.1 Fourniture, livraison, et montage d'un conteneur	4'500.00	
3.3.2 Démontage du toilette actuel et aménagement des socles de pose	5'200.00	
3.3.3 Raccordement des sanitaires (ESP, EC, EE) y compris armoire pour tuyaux extérieurs	5'000.00	
3.3.4 Raccordement électriques	1'000.00	
3.4 Conteneur bureau (en page 5)		96'000.00
3.4.1 Fourniture, livraison et montage d'un conteneur	69'000.00	
3.4.2 Aménagement des socles de pose	12'000.00	
3.4.3 Raccordement des sanitaires (ESP, EC, EE) y compris évier extérieur inox	5'000.00	
3.4.4 Raccordement électriques + téléphone et internet	2'000.00	
3.4.5 Ameublement intérieur	8'000.00	
Divers		29'000.00
• Frais liés à la procédure de permis de construire (plans de géomètre, service technique, taxes de raccordement)	5'000.00	
• Frais administratifs	2'000.00	
• Divers et imprévus (environ 10%)	22'000.00	
Total HT		267'959.00
TVA 7.7 %		20'632.84
Total TTC		288'591.84
Total arrondi à		290'000.00

Mode de financement :

La déchetterie étant intercommunale, les Conseils communaux de Founex et de Coppet doivent chacun valider le préavis. La méthode de calcul qui concerne les comptes de fonctionnement du SIED (la part de chacune des Communes étant calculée au prorata du nombre d'habitants) est valable pour l'exploitation. Or pour un investissement, comme c'est le cas de cette présente demande de crédit, c'est la Convention entre la Commune de Founex et la Commune de Coppet instituant une entente intercommunale pour l'exploitation d'une déchetterie intercommunale qui fait foi, à l'article 16 : « dispositions finales » de la convention, ce dernier stipule :

« Le bénéfice ou la perte se répartira par moitié entre la commune de Founex et celle de Coppet ».

Au vu de ce qui précède, le montant devra donc être réparti à raison de 50 % pour chaque commune, soit CHF 145'000.00 TTC.

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 41/2016-2021, concernant une demande de crédit d'un montant de CHF 290'000.00 TTC en vue de financer la mise en conformité de la déchetterie intercommunale Founex-Coppet.
- Ouï** le rapport de la Commission du SIED
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'approuver** le préavis municipal N° 41/2016-2021, concernant une demande de crédit d'un montant de CHF 290'000.00 TTC en vue de financer la mise en conformité de la déchetterie intercommunale Founex-Coppet.
- D'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 290'000.00 TTC
- D'autoriser** la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire
- D'autoriser** la Municipalité à amortir un montant de CHF 145'000.00 TTC par la participation de la Commune de Coppet
- D'autoriser** la Municipalité à amortir le solde sur une durée de 10 ans
- D'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux

Ainsi approuvé par la Municipalité le 9 avril 2018, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluë

la secrétaire :

Claudine Luquiens

Le Municipal responsable :

Jean-Pierre Debluë



Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No. 41/2016-2021 concernant une demande de crédit d'un montant de CHF 290,000.00 TTC en vue de financer la mise en conformité de la déchetterie intercommunale Founex-Coppet.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité le 7 mai 2018, en présence de M Jean-Pierre Debluë, Municipal, M. Francois Keller, Municipal de Coppet et Vice-Président du Comité du SIED, Mesdames Catherine Manoury et Gabriella Sozanski ainsi que Messrs. Patrice Girardi et Gilbert Cherbuin, Membres de la Commission du SIED, M. Adrien Vallotton, Chef de Service et M. Jacques Bertoncini, Technicien communal de Coppet, membre administratif du Comité du SIED.

1. Préambule:

Les Communes de Founex et Coppet disposent d'une déchetterie intercommunale, construite en 2004, sur la parcelle no. 253 de Founex.

En 2017, dans le cadre de sa politique d'optimisation de la qualité des services et de la sécurité, et au vu de l'accroissement continu de sa fréquentation, la Municipalité a chargé le Comité du SIED d'étudier la faisabilité d'étendre le site de la déchetterie. Trois variantes ont été explorées, mais aucune de celles-ci ne s'est avérée appropriée aux besoins présents et anticipés, compte tenu des investissements à prévoir.

La Municipalité a donc décidé de classer l'étude pour le moment et de parer aux problèmes structurels existants de façon rapide et pragmatique.

L'objet du préavis est de financer la mise en conformité de la déchetterie dans les contextes suivants:

- la sécurisation des fosses aux normes SUVA et le remplacement de l'armoire d'alimentation électrique;
- l'étanchéité et l'isolation du toit du hangar abritant les déchets spéciaux ménagers (DSM) et des toilettes y attenantes;
- la mise en place d'un nouveau conteneur, équipé comme il se doit pour répondre aux besoins actuels, permettant aux surveillants du site d'accomplir les tâches administratives requises, compte tenu aussi des nouvelles bases légales concernant la gestion des déchets.

La déchetterie étant intercommunale, les Communes de Founex et de Coppet doivent valider le projet et voter chacune la demande de crédit concernée.

2. Travaux à entreprendre

- la mise en place de barrières anti-chutes ainsi que des rails/équerres en fond de fosse pour placer les bennes de façon optimale;

- le remplacement de l'armoire d'alimentation électrique;
- la pose d'une étanchéité souple sur la surface du toit du hangar DSM;
- la pose d'un nouveau conteneur WC, avec les raccordements nécessaires;
- le remplacement du bureau des surveillants, style container, avec les raccordements nécessaires, fournissant un espace de travail répondant aux besoins identifiés.

3. Considérations financières

Les coûts relatifs à la mise en conformité de la déchetterie s'élèvent à CHF 290'000 TTC. La déchetterie étant intercommunale, les Conseils communaux de Founex et de Coppet doivent chacun valider le préavis. La mise en conformité de la déchetterie constituant un investissement, le montant en question devra être réparti à raison de 50% pour chaque commune, soit CHF 145'000.00 TTC.

4. Conclusions

Considérant les éléments présentés, la Commission des Finances vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

D'approuver le préavis municipal No. 41/2016-2021 concernant une demande de crédit d'un montant de CHF 290'000.00 TTC en vue de financer la mise en conformité de la déchetterie intercommunale Founex-Coppet;

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 290'000.00 TTC;

D'autoriserla Municipalité de financer ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire;

D'autoriserla Municipalité à amortir un montant de CHF 145'000.00 TTC par la participation de la Commune de Coppet;

D'autoriser la Municipalité à amortir le solde sur une durée de 10 ans; et

D'autoriserla Municipalité à entreprendre les travaux requis.

Fait à Founex, le 9 mai 2018,

Les membres de la Commission des finances,

Laurent Kilchherr

Marc Barbé

Hervé Mange

Jean Righetti

Lucie Kunz-Harris

Gerhard Putman-Cramer

François Girardin

Rapport de la Commission SIED au sujet du préavis
N° 41/2016-2021
DEMANDE DE CREDIT
D'UN MONTANT DE CHF 290'000.00 TTC EN VU
DE FINANCER LA MISE EN CONFORMITE DE LA
DECHETTERIE INTECOMMUNALE FOUNEX-
COPPET

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Préambule

La commission formée de membres de Founex et de Coppet s'est réunie le lundi 7 mai, ainsi que les membres de la commission des finances de Founex.

Le préavis nous a été présenté par Monsieur Jean-Pierre Debluë Municipal et Monsieur Adrien Valloton chef de service.

Considérations

Les considérations de la commission sont basées sur les éléments suivants :

1. Le préavis n° 41/2016-2021 de la Municipalité de Founex pour un montant de CHF 290'000.-
2. Le préavis n° 03/2017-2018 de la Municipalité de Coppet pour un montant de CHF 145'000.-
3. Les explications du Municipal et chef de service en charge du dossier que nous remercions pour les compléments d'information qu'ils nous ont fournis.
4. Les explications des délégués présents que nous remercions également pour leur support.

Commentaires

Le préavis municipal N° 41/2016-2021 prend en compte la totalité des travaux qui doivent être entrepris de manière à garantir l'exploitation de la déchetterie. Nous devons nous prononcer sur l'entier de la somme qui sera amortie sur 10 ans tandis que Coppet doit se prononcer sur la moitié du montant qui sera amorti sur 15 ans.

Les explications fournies par les délégués étaient tirées du préavis et n'ont pas suscité de questions ou remarques particulières.

Les travaux prévus par le préavis nous semblent nécessaires au vu de l'évolution qu'a connue la déchetterie, que ce soit au niveau de la dégradation des équipements, à celui de la non-conformité de la sécurité due aux usagers et à l'augmentation des effectifs de collaborateurs communaux actifs sur site. Cette solution nous permet de continuer avec une déchetterie qui satisfait encore à nos besoins, et ce pour une durée encore assez longue, vue l'augmentation limitée de la population pour les 10 ans à venir, tout au moins en ce qui concerne Founex.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

D'approuver : le préavis municipal N°41/2016-2021, concernant une demande de crédit de CHF 290'000.- TTC en vue de financer la mise en conformité de la déchetterie intercommunale Founex-Coppet-

D'autoriser : à la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante ou de l'emprunter si nécessaire

D'autoriser : la Municipalité à amortir un montant de CHF 145'000.- TTC par la participation de la Commune de Coppet

D'autoriser : la Municipalité à amortir le solde sur une durée de 10 ans

Commission SIED

Christa VON WATTENWYL

Nadia QUIBLIER FREI

Rui SILVA MARTINS

Founex le 30.05.2018